



FAIRE APPEL DE LA DÉCISION D'ASILE

Faire appel de la décision d'asile vous donne une seconde chance d'expliquer votre histoire et pourquoi vous craignez d'être renvoyé(e) dans votre pays d'origine. Votre appel sera reçu et traité par la Commission d'Appel des Réfugiés (Refugee Appeals Board).

QU'EST CE QUE LA COMMISSION D'APPEL DES RÉFUGIÉS ?

La Commission d'Appel des Réfugiés est un tribunal (similaire à une Cour mais moins formel) établi pour entendre les appels relatifs aux demandes d'asile. La Commission est composée de 4 personnes et le Bureau se situe à cette adresse:

**Refugee Appeals Board,
109 Old Mint Street,
Valletta**

QUI PEUT FAIRE APPEL ?

Vous pouvez faire appel de la décision du bureau du Commissaire aux Réfugiés (RefCom) devant la Commission d'Appel si :

- Vous pensez que votre demande est rejetée à tort; ou
- Vous avez reçu une protection subsidiaire mais vous pensez que vous devriez être reconnu(e) comme réfugié(e);
- Vous avez reçu une décision liée au Règlement « Dublin » prévoyant votre transfert dans un autre État de l'Union Européenne, et vous n'êtes pas d'accord avec cette décision¹.

¹ Voir la FICHE D'INFORMATION NO 20: LA PROCÉDURE DUBLIN



QUAND ET COMMENT FAIRE APPEL ?

Si vous voulez faire appel de la décision de RefCom, vous avez 2 semaines pour informer la Commission d'Appel et enregistrer votre appel. Ce délai de 2 semaines commence à courir le jour où vous recevez/récupérez la décision écrite de RefCom, et **non pas** à partir de la date-même de la décision.

Il est important de savoir que la Commission d'Appel n'accepte pas les demandes d'appels au-delà de ce délai de deux semaines. Ainsi, assurez-vous de faire appel le plus tôt possible. Vous pouvez contacter une organisation de soutien pour vous assister dans cette démarche ².

Une fois que votre appel est enregistré, vous avez en général 3 semaines pour préparer votre appel. C'est l'occasion pour vous, ou ceux qui vous assistent, d'expliquer dans un mémoire pourquoi vous êtes en désaccord avec la décision de RefCom et pourquoi vous pensez que cette décision devrait être révisée.

PUIS-JE AVOIR UN AVOCAT POUR MA PROCÉDURE D'APPEL ?

Pour votre appel, vous avez le droit à une **assistance juridique gratuite** tout au long de la procédure. L'assistance juridique gratuite inclut la préparation de l'appel et l'accompagnement à toutes les audiences que vous pourriez avoir devant la Commission d'Appel.

Si vous souhaitez bénéficier de l'assistance juridique gratuite, il faut le préciser dans la demande d'appel faite à la Commission. Si vous faites cette demande, celle-ci sera transmise à Legal Aid Malta, l'agence nationale d'assistance juridique. Cette agence va ensuite assigner un avocat à votre dossier. Vous recevrez une lettre pour vous informer de la date et du lieu où vous rencontrerez votre avocat pour le premier rendez-vous.

Vous pouvez aussi choisir d'être représenté(e) par un avocat privé à votre charge, ou de demander l'assistance d'une organisation de soutien.

(http://aditus.org.mt/Publications/factsheet20_dublinprocedure.pdf).

²Voir FICHE D'INFORMATION NO 21: LES ORGANISATIONS DE SOUTIEN

(http://aditus.org.mt/Publications/factsheet21_supportingorganisations.pdf).



QUELLE EST
MA
SITUATION
PENDANT LA
PROCÉDURE
D'APPEL ?

Vous restez un demandeur d'asile jusqu'à ce que la Commission d'Appel prenne une décision finale sur votre demande³. Quand votre appel est enregistré par la Commission, un certificat attestant que vous êtes toujours un demandeur d'asile vous sera remis. Ce certificat sera renouvelé tous les 3 mois jusqu'à la décision finale, ce qui vous permet de rester à Malte pendant la procédure d'appel.

IMPORTANT : Si vous changez d'adresse pendant la procédure, n'oubliez pas d'informer la Commission, car ils auront besoin de votre adresse pour vous envoyer les notifications et décisions.

QUAND ET
COMMENT
VAIS-JE
RECEVOIR LA
DECISION
FINALE ?

La loi n'impose pas de délai à la Commission pour prendre sa décision. Cela peut prendre quelques semaines ou quelques mois. Une fois que vous avez reçu ou récupéré la décision, la procédure d'asile prend fin.

Si la Commission d'Appel vous accorde une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire), vous pourrez rester à Malte légalement et bénéficier d'un certain nombre de droits⁴. RefCom vous donnera une carte de protection et avec cela, vous pourrez demander un permis de séjour à Identity Malta. Ce permis est valable 3 ans et renouvelable.

Si la Commission confirme la décision de RefCom et rejette votre demande d'asile, vous ne serez plus un demandeur d'asile et il vous sera demandé de quitter Malte. Certaines mesures peuvent être prises à votre encontre, afin de s'assurer de votre départ. Ces mesures incluent l'arrestation et la détention.

Pour plus d'informations, contactez aditus foundation au
+356 2010 6295 | www.aditus.org.mt | info@aditus.org.mt

³Voir la FICHE D'INFORMATION NO 15: ASYLUM-SEEKERS' ENTITLEMENTS
(http://aditus.org.mt/Publications/factsheet15_rightsapplicants.pdf).

⁴Voir la FICHE D'INFORMATION NO 14: RIGHTS ATTACHED TO BENEFICIARIES OF INTERNATIONAL PROTECTION
(http://aditus.org.mt/Publications/factsheet14_rightsinternationprotection.pdf).